



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

Arrêté préfectoral n° 2017-2539
fixant la composition du bureau du collège électoral à l'occasion
des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Le préfet de la Seine Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code électoral et notamment ses articles R. 163 à R. 171 ;
Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu les instructions ministérielles ;
Vu les désignations de Madame la présidente de chambre suppléant la première présidente de la Cour d'Appel de Paris empêchée, par ordonnance n° 389/2017 du 3 août 2017 ;
Vu les désignations de Monsieur le président du conseil départemental ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, il est institué un bureau du collège électoral chargé des opérations de vote et qui est composé comme suit :

Président :

- M. Renaud LE BRETON DE VANNOISE, président du tribunal de grande instance de Bobigny,

Assesseurs :

- Mme Mylène POMIES, juge au tribunal de grande instance de Bobigny,
- Mme Karine HOUEL, juge au tribunal de grande instance de Bobigny,
- M. Yvon KERGOAT, conseiller départemental,
- Mme Katia COPPI, conseillère départementale,

Assesseur suppléant :

- Mme Céline CHERON, vice-présidente chargée du secrétariat général au tribunal de grande instance de Bobigny.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du bureau du collège électoral et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Bobigny, le

29 AOUT 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André OTRANTO